



MUNICIPALITÉ

**COMMUNE
DE
DENGES**

PREAVIS N° 3/2022

**Révision des statuts de l'Association
intercommunale pour l'épuration des
eaux usées de la région morgienne
(ERM)**

AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2022

Révision des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis traite des Statuts révisés de l'ERM [« Révision 2022 »], acceptés par le Conseil intercommunal de l'ERM en date du 9 mars 2022 et qui, selon la Loi sur les Communes [LC] sont soumis à l'adoption des Conseils communaux / généraux de toutes les Communes membres de l'Association.

I. PREAMBULE

Les Statuts actuels sont issus d'une révision profonde achevée en 2010 et sont entrés en vigueur au début de la législature 2011 – 2016, pour coïncider avec la fusion des Communes d'Echichens, Monnaz, Colombier et St-Saphorin.

Fin août 2017, à la suite de l'inspection des comptes effectuée par la Préfecture du district de Morges, il a été signalé à l'ERM que l'article 11 des Statuts en vigueur, relatif au plafond d'endettement, ne respectait plus la nouvelle Loi sur les Communes révisée et entrée en vigueur au 1er juillet 2013.

A cette même période, la Cour des comptes rendait son rapport à la suite de l'audit effectué à l'ERM en deuxième partie d'année 2016, avec plusieurs recommandations :

- revoir les Statuts afin de lister clairement les ressources de l'Association ;
- préciser et définir clairement les buts et les tâches de celle-ci ;
- clarifier le rôle et les responsabilités des délégués des Communes au niveau de la communication envers leurs Conseils communaux / généraux.

D'entente avec la Cour des comptes, le délai de révision des Statuts a été prolongé pour tenir compte :

- de l'adhésion de la Commune d'Echandens à l'Association ;
- de la fusion des Communes de Bussy-Chardonney, Apples, Reverolle, Cottens, Pampigny et Sévery pour former la nouvelle Commune de Hautemorges.

Parallèlement à la révision des Statuts, celle du Règlement du Conseil intercommunal a été entreprise afin de garantir la concordance avec ceux-ci.

II. ADOPTION DES STATUTS PAR LES COMMUNES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Si le Règlement du Conseil intercommunal est du seul ressort de ce Conseil il n'en va pas de même pour les Statuts. La Loi sur les communes (LC) précise dans son article 126, à l'alinéa 2, que les Statuts de l'Association doivent être adoptés par les Conseils communaux / généraux de toutes les Communes membres.

Plusieurs articles des Statuts sont régis par l'alinéa 1 de ce même article 126 et ne sont pas soumis à l'adoption des Communes membres, toutefois par simplification, l'entier des Statuts révisés fait l'objet du présent préavis.

III. CONTENU DE LA REVISION DES STATUTS

En raison des nombreuses modifications apportées aux Statuts, un document « miroir », annexé au présent préavis, permet une comparaison simple entre la version 2010 et celle de 2022.

IV. INFLUENCE DE LA REVISION DES STATUTS

Cette révision des Statuts de l'ERM n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement de l'Association. En effet, les organes de l'ERM, ainsi que les niveaux décisionnels, législatif et exécutif, demeurent. L'ensemble des règles de répartition financière entre Communes membres demeure également inchangé.

V. PROCEDURE D'APPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR DES STATUTS REVISES

Après la phase d'élaboration des Statuts révisés, les Municipalités de toutes les Communes membres de l'Association ont été consultées. Les adaptations nécessaires ont été apportées, parmi celles-ci il y a lieu de relever que l'article traitant de l'adhésion des nouvelles Communes (art. 28) a été adapté pour que toute demande d'adhésion soit soumise préalablement à l'aval de toutes les Municipalités des Communes membres. Après ces adaptations, le document « Statuts 2022 » a été soumis, pour un dernier contrôle, à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, « DGAIC », pour être finalement soumis à l'approbation du Conseil intercommunal de l'ERM.

Les « Statuts 2022 » ont été adoptés par le Conseil intercommunal de l'ERM dans sa séance du 9 mars 2022 à Denens.

Les deux dernières étapes nécessaires pour l'entrée en vigueur des « Statuts 2022 » sont :

- l'adoption de ceux-ci par les Conseils communaux / généraux de toutes les Communes membres de l'Association ; (objet du présent préavis)
- et finalement, l'approbation par le Conseil d'Etat.

L'entrée en vigueur des Statuts de l'ERM révisés est prévue, idéalement, le 1^{er} juillet 2022 mais demeure subordonnée à l'approbation par le Conseil d'Etat.

VIII. CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

- vu le préavis 3/2022 de la municipalité
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- d'adopter les Statuts révisés de l'ERM, ainsi que leurs annexes (« révision 2022 »)

Approuvé en séance de municipalité le 16 mai 2022

Le Syndic
Francis Monnin

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ



La Secrétaire
A.-Sylvie Gevisier

Denges, le 10 mai 2022

Annexes : Statuts de l'ERM révisés (« Révision 2022 »)
Document « miroir » comparatif « Statuts 2010 » - « Statuts 2022 ».